

bilité ; elle est libérale en paroles, mais, à l'acte, presque toujours son libéralisme s'évanouit.

Schmerling avait montré à Francfort qu'il ne sacrifiait pas l'Autriche à l'Allemagne. Pourtant, dans sa politique allemande, on distingue, pour la première fois peut-être chez un ministre autrichien, autre chose que du calcul, une nuance de sentiment et d'idéal. Il avait plaisir à s'imaginer une Allemagne forte et une, mais il ne pouvait se l'imaginer que sous la direction et à la remorque de l'Autriche. Il ne les sépare pas dans sa pensée : l'une ne va pas sans l'autre. Il est impérial dans tous les sens du mot ; l'idée impériale comme l'ont formée des siècles d'histoire autrichienne le domine tout entier. Par là, il est l'homme représentatif de tout un système ; la conception qui l'inspire, bien antérieure dans ses origines à 1848, s'est maintenue jusqu'en 1866, et même encore quelques années après, dans l'élite des Allemands d'Autriche. De cette conception, jusqu'à lui flottante et vague, il a fait le mot d'ordre d'un parti, le programme d'une politique ; à ce parti et à cette politique, qui n'étaient pas encore sûrs d'eux-mêmes, il a donné une direction et une organisation, il les a fait entrer dans la voie de l'action pratique.

Sa première circulaire aux gouverneurs est un document intéressant pour l'évolution de sa pensée politique. Elle énonce d'abord les principes libéraux qu'il ne cessera pas de proclamer, si, dans l'application, il s'en écarte souvent bien loin : nécessité d'un régime constitutionnel, liberté des religions, développement de l'instruction. Elle promet des réformes administratives et judiciaires. Elle affirme que le gouvernement n'a point de préférence pour telle ou telle nationalité et qu'il considère que les appuyer toutes, c'est assurer l'union et la force de la monarchie. Elle indique le programme constitutionnel du nouveau ministre. L'empereur, dit-il, l'a autorisé à appliquer le principe de la représentation des intérêts, en étendant très largement l'électorat et l'éligibilité. Sur la base de ce principe, il constituera des Diètes bien différentes de celles qu'annonçaient les statuts de Goluchowski ; car elles tiendront leurs séances publiquement et jouiront du droit d'initiative. Elles n'auront à délibérer que sur les affaires intérieures de chaque province ; tout ce qui est commun est réservé à la représentation centrale de l'Empire, au Reichsrath. Les députés ne seront plus choisis par l'empereur sur des listes triples de présentation, mais directement élus par les Diètes. La circulaire indique les raisons de ce changement de programme : la gravité de la